

DECRET N° 2003-106 DU 03 AVRIL 2003

Portant nomination à titre de régularisation
au grade de lieutenant de quatre (04) lieutenants-
stagiaires des Douanes et Droits Indirects.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2003-073 du 05 mars 2003 portant nomination à titre de régularisation au grade de lieutenant- stagiaire de quatre (04) personnels de l'administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les lieutenants-stagiaires des Douanes et Droits Indirects dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation au grade de lieutenant à compter des dates ci-après :

- ADJIBI Cathérine épouse OSSENI : pour compter du 1^{er} octobre 1985
- AHISSOU Thérèse Flore épouse ADOSSOU : pour compter du 1^{er} octobre 1988
- GNIMAVO Cossi Christophe ; : pour compter du 1^{er} octobre 1988
- HOUEDAN Symphorien Kossi : pour compter du 1^{er} octobre 1988.

Article 2: Les présentes nominations entraînent une augmentation de traitement dans les conditions définies par la loi.

Article 3: Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 avril 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Pierre O S H O.-
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale,



Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
MEDN 4 MPTRA 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCQMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 04 JO 1.